

DELIBERATION CA031-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 30 mars 2023 ;

Objet de la délibération : Motion pour une pause dans l'application de la loi concernant la réforme des retraites

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 06 avril 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

La motion pour une pause dans l'application de la loi concernant la réforme des retraites est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Didier BOUQUET

Signé le 6 avril 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 6 avril 2023

Motion

Face aux tensions sociales grandissantes, le conseil d'administration de l'Université d'Angers réuni le jeudi 06 avril 2023 exprime son inquiétude des conséquences sur la qualité de vie et de travail de ses usagers et de ses personnels. En l'absence manifeste de consensus, il estime qu'une pause dans l'application de la loi sur la réforme des retraites permettrait un retour au calme et à la sérénité, au plan national en général, au plan du fonctionnement de l'établissement et du bon accomplissement de ses missions de service public en particulier.

Notre nation a besoin de retrouver un climat de confiance qui se tisse par le dialogue social avec les corps intermédiaires.

Le conseil d'administration de l'Université d'Angers demande ainsi que le gouvernement, les partenaires sociaux et tous acteurs de ce dossier renouent le dialogue au plus vite.